

Règlement de la course « Les Foulées de Vaudes 2026 »

Art. 1 : Présentation

Vaudes Animation organise « Les Foulées de Vaudes 2026 le dimanche 20 septembre 2026, **course sur route** dans le village de Vaudes, ouverte à tous les coureurs, licenciés ou non.

Les épreuves du 5 et 10 km sont qualificatives pour les championnats de France.

Art. 2 : Les différentes courses

- | | |
|---|----------------|
| - 545 m : Eveil d'Athlétique (EA) (nés de 2018 à 2020). | Départ à 9h00 |
| - 1090 m : Poussins (nés de 2016 à 2017). | Départ à 9h00 |
| - 2,9 km : Benjamins (nés de 2014 à 2015). | Départ à 9h15 |
| - 5 km : à partir de Minime (nés en 2013 et avant). | Départ à 9h45 |
| - 10 km : à partir de Cadet (nés en 2011 et avant). | Départ à 10h30 |

Art. 3 : Tarifs

En inscription sur internet :

- Le 10 km : 16 € non licencié, 12 € licencié
- Le 5 km : 10 € non licencié, 7 € licencié
- Le 2.9km : 3 € tarif unique
- Courses jeunes : gratuites.

En inscription sur place le jour de l'épreuve :

- Le 10 km : 18 € non licencié, 14 € licencié
- Le 5 km : 13 € non licencié, 9 € licencié
- Le 2.9km : 3 € tarif unique
- Courses jeunes : gratuites.

Art. 4 : Récompenses

Lot à chaque participant lors du retrait du dossard.

Médailles aux arrivants des courses enfants.

Une prime sera attribuée pour les trois premiers hommes et femmes du classement au scratch.

Les premiers hommes et femmes des catégories minime, cadet, junior, espoir, senior à Master 7 : Coupe ou Lot.

Tombola à l'issue des courses.

Art. 5.1: Inscriptions

- Pré-inscription sur le site internet du club à l'adresse suivante : <http://www.vacourir.fr> jusqu'au 18 septembre 2026 à 21h30 avec 2 tarifs pour les courses labellisées, 1 tarif unique pour le 2,9 km.

Tout concurrent préinscrit par son club qui ne se présentera pas, devra s'acquitter de 50 % du montant de sa course (uniquement pour les 5k et 10k).

- Inscription sur place le jour de l'épreuve (prix majoré) avec 2 tarifs pour les courses labellisées et 1 tarif pour le 2.9 km.

Tout concurrent préinscrit ou inscrit le jour de l'épreuve devra s'acquitter de la taxe d'engagement à verser le jour de l'épreuve.

Conformément à la réglementation en vigueur, la remise des dossards se fera :

- Sur présentation de leur licence sportive FFA de l'année 2026-2027
- Sur présentation d'un PPS, le Pass Prévention Santé remplace le certificat médical pour les coureurs non licenciés FFA.

C'est très simple :

- Je me connecte sur le site PPS : <https://pps.athle.fr>
- J'indique mes coordonnées.
- Je visionne 3 petites vidéos et je confirme.
- Je paye 5 euros
- Je retrouve mon titre dans mon espace personnel. Celui-ci est valable 1 an.

Et pour participer à une compétition :

- Je m'inscris sur les sites internet en indiquant simplement mon N° de PPS
- Je m'inscris manuellement en joignant à mon bulletin d'inscription une copie de mon attestation PPS.

Nous vérifierons son authenticité en scannant le QR code.

En effet, le paradigme réglementaire a changé :

Le PPS atteste simplement que le participant a pris connaissance des risques encourus.

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale sera requise.

En l'absence de l'un de ces documents l'inscription ne pourra être prise en considération.

Le certificat médical présenté via un téléphone mobile n'est pas recevable.

Tout abandon doit -être signalé à un organisateur.

Remise des dossards et des lots d'inscriptions à partir de 8H à la Mairie de Vaudes.

Clôture des inscriptions 15 minutes avant chaque course.

Art.5.2 : Nombre de participants

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de respect des autorisations administratives, le nombre de participants est strictement limité à un maximum de 400 dossards sera attribués sur l'ensemble des épreuves 5 et 10 km.

. Une fois ce seuil atteint, les inscriptions seront automatiquement clôturées, et aucune dérogation ne pourra être accordée, y compris le jour de l'épreuve. L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription au-delà de cette limite, sans obligation de justification.

Article 6 – Dossard, Pucés de chronométrage et dossards réutilisables

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible. Il doit être fixé sur le devant du maillot par 4 épingles afin de bien être visible.

La ceinture porte-dossard est interdite

Afin d'assurer le chronométrage de l'épreuve, chaque participant recevra un dossard équipé d'une puce électronique.

Les dossards et les pucés mis à disposition sont réutilisables et demeurent la propriété de l'organisateur. Chaque participant s'engage à les restituer immédiatement après son arrivée ou lors de son abandon.

En cas de non-restitution du dossard et/ou de la puce, l'organisateur se réserve le droit de réclamer au participant le remboursement des frais de remplacement.

Toute détérioration volontaire ou perte du matériel pourra également donner lieu à une facturation correspondante.

.

Art. 7 : Parking

Plusieurs Parkings seront disponibles : à l'Eglise, à la salle des fêtes et au cimetière.

Le stationnement des véhicules est interdit : Grande Rue.

Art. 8 : Responsabilité civile

L'association VAUDES AVENTURES COURIR organisatrice est couverte auprès des assurances ABEILLES Assurances. L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable :

- De défaillances consécutives à un mauvais état de santé
- De tout accident physiologique immédiat ou futur
- D'une préparation insuffisante
- De vols d'effets personnels pendant la durée de l'épreuve.

Art. 9 : Individuelle accident

Les licenciés FFA, UFOLEP, FSGT, FSCF bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non-adhérents à cette fédération doivent être assurés personnellement.

Art.10 : Surveillance médicale

Assurée par l'ADPC 10

Art.11 : Images

Le participant autorise l'organisation ainsi que les ayants-droits (médias et partenaires) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises pendant l'évènement, sans contrepartie financière, ni poursuite judiciaire sur tous les supports et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Art. 12 : Protection des données personnelles

Le participant autorise Vaudes Aventures Courir à utiliser ses informations personnelles (adresse email, nom, prénom, âge et adresse) transmises lors de l'inscription en ligne, afin de lui communiquer les nouveautés du club, les résultats des différentes courses des Foulées de Vaudes et de permettre à l'organisation d'effectuer des statistiques sur l'évènement, sans contrepartie financière, ni poursuites judiciaires pour la durée la plus longue prévue par la loi. Ces informations ne seront pas communiquées à un tiers et il est possible, en nous en informant par mail à l'adresse vac10260@gmail.fr de supprimer ces données du fichier.

Art. 13 : Résultats et classements

Diffusion des résultats à partir de 11H30 (à partir de 10h courses enfants)

Art. 14 : Accès à l'inscription

Toute inscription doit être faite par une personne majeure. Pour les mineurs, seule l'inscription faite par l'un des parents ou représentant légal est autorisée. Pour les mineurs licenciés, seule l'inscription faite par le club et/ou les parents est autorisée.

Art. 15: Contrôle anti-dopage

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L.230-1 du code du sport.

Art. 16 : Règles sanitaires liées à la covid 19

Application du protocole et des mesures sanitaires selon les directives gouvernementales en vigueur le jour de la course.

Art. 17 : Clauses

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.